

DEPARTEMENT  
DES  
**DEUX-SEVRES**



**VILLE DE NIORT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 19 JUIN 2017**

**Délibération n° D-2017-241**

**Adhésion au groupement de commandes - Achat de  
communication**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil Municipal :  
le 13/06/2017

Affichage du Compte-Rendu Sommaire  
et affichage intégral :  
le 26/06/2017

**Président :**

**MONSIEUR JÉRÔME BALOGE**

**Présents :**

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Madame Carole BRUNETEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Fatima PEREIRA, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Madame Nathalie SEGUIN, Madame Isabelle GODEAU, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

**Secrétaire de séance :** Yvonne VACKER

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Madame Jacqueline LEFEBVRE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Madame Elisabeth BEAUVAIS, ayant donné pouvoir à Monsieur Marc THEBAULT, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, ayant donné pouvoir à Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Fabrice DESCAMPS, ayant donné pouvoir à Madame Anne-Lydie HOLTZ, Madame Marie-Chantal GARENNE, ayant donné pouvoir à Monsieur Simon LAPLACE, Madame Valérie BELY-VOLLAND, ayant donné pouvoir à Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Sébastien PARTHENAY, ayant donné pouvoir à Monsieur Eric PERSAIS, Madame Josiane METAYER, ayant donné pouvoir à Madame Elodie TRUONG, Monsieur Christophe POIRIER, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Monique JOHNSON, ayant donné pouvoir à Madame Isabelle GODEAU

**Direction de la Commande Publique et Logistique**

**Adhésion au groupement de commandes - Achat de communication**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Depuis le 1er janvier 2016, les services Communication de la Communauté d'Agglomération du Niortais et de la Ville de Niort ont été mutualisés pour n'en former plus qu'un seul au service des deux collectivités.

Dans ces conditions, la CAN et la Ville de Niort envisagent de mettre en place un groupement de commandes afin d'acquérir, par le biais de deux consultations, des prestations d'impression et de distribution pour leurs supports de communication respectifs.

Il est prévu de mettre en place des accords-cadres multi attributaires d'une durée de 4 ans.

Pour ce faire, deux consultations distinctes seront lancées concernant l'une les prestations d'impression et l'autre les prestations de distribution, réparties comme suit :

Achat de prestations d'impression :

- Lot 1 : Magazines ;
- Lot 2 : Flyers, dépliants, brochures ;
- Lot 3 : Affiches grand format ;
- Lot 4 : Impression grand format numérique.

Achat de prestations de distribution :

- Lot 1 : Distribution non adressée ;
- Lot 2 : Street marketing.

Les montants estimatifs annuels des lots pour chacune des deux collectivités par consultation sont précisés à l'annexe de la convention de groupement.

En conséquence, il convient de constituer le groupement de commandes en vue de la passation de ces accords-cadres. La convention annexée désigne la CAN coordonnatrice de ce groupement.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de prestations d'impression et de distribution des supports de communication entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGÉ**  
L'Adjoint délégué

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

# Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat de prestations d'impression et de distribution des supports de communication

conformément à l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

---

Il est constitué un groupement de commandes entre les personnes désignées ci-dessous :

- La Communauté d'agglomération du Niortais, représentée par son Président, agissant en application de la délibération du 26 juin 2017, coordonnateur
- La commune de Niort, représentée par son Maire, agissant en application de la délibération du 19 juin 2017

---

## TABLE DES MATIERES

Article 1 - Objet du groupement.....	2
Article 2 - Durée du groupement .....	2
Article 3 - Désignation et missions du coordonnateur.....	2
3.1 - Désignation du coordonnateur.....	2
3.2 - Missions du coordonnateur .....	2
Article 4 - Obligations des membres du groupement.....	3
Article 5 - Commission d'appel d'offres .....	3
Article 6 - Capacité à ester en justice .....	3
Article 7 - Substitution du coordonnateur.....	3
Article 8 - Dispositions financières.....	3
8.1 - Indemnisation du coordonnateur .....	3
8.2 - Frais de justice .....	3
Article 9 - Modalités d'adhésion ou de retrait des membres du groupement.....	4
9.1 - Adhésion .....	4
9.2 - Retrait .....	4

# Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat de prestations d'impression et de distribution des supports de communication

conformément à l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

---

## ARTICLE 1 - OBJET DU GROUPEMENT

Les membres désignés ci-dessus décident de créer un groupement de commande pour l'achat de prestations d'impression et distribution des supports de communication de la Ville de Niort et de la Communauté d'agglomération du Niortais sur la période d'avril 2018 à mars 2022.

## ARTICLE 2 - DUREE DU GROUPEMENT

Le groupement est réputé constitué, une fois la présente convention signée et rendue exécutoire, jusqu'à la fin des missions du coordonnateur définies à l'article 3 ci-dessous.

---

## ARTICLE 3 - DESIGNATION ET MISSIONS DU COORDONNATEUR

### 3.1 - Désignation du coordonnateur

Le coordonnateur du groupement est la Communauté d'agglomération du Niortais.

Il est désigné pour la durée de la convention, au terme des missions définies ci-dessous.

### 3.2 - Missions du coordonnateur

Ses missions se limitent à la gestion de la passation, la signature et la notification (missions de base) du ou des contrats (accords cadres)

Le coordonnateur assure les missions suivantes

- Organisation, si nécessaire, du Comité technique du groupement.
- Définition des prestations.
- Recensement des besoins.
- Choix de la procédure.
- Rédaction des cahiers des charges et constitution des dossiers de consultation.
- Rédaction et envoi des avis d'appel à la concurrence.
- Expédition ou mise à disposition des dossiers aux entreprises.
- Centralisation des questions posées par les entreprises, ainsi que des réponses.
- Réception des candidatures (1<sup>er</sup> temps en procédure restreinte) et des offres.
- Convocation et organisation de la Commission d'appel d'offres si besoin, rédaction des procès-verbaux.
- Analyse des offres, régularisation et négociation le cas échéant.
- Présentation du dossier et de l'analyse en CAO le cas échéant.
- Information des entreprises évincées (stade candidatures et stade offres).
- Rédaction et envoi de l'avis d'intention de conclure le cas échéant.
- Constitution des dossiers de marchés et/ou accords cadres (mise au point, signature, ...).
- Transmission au contrôle de légalité avec le rapport de présentation si besoin.
- Notification.
- Information au Préfet.
- Rédaction et envoi de l'avis d'attribution.
- Passation des avenants lorsqu'ils concernent l'ensemble des membres du groupement.
- Passation des marchés subséquents lorsqu'ils concernent l'ensemble des membres du groupement.
- Reconduction.
- Assistance en cas de litige.

# **Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat de prestations d'impression et de distribution des supports de communication**

conformément à l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

---

Lorsqu'un avenant ou un marché subséquent ne concerne qu'un des membres du groupement, le coordonnateur n'intervient pas dans la procédure de passation.

Dans tous les cas, l'exécution des marchés subséquents est assurée par les membres du groupement.

## **ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT**

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Respecter les demandes du coordonnateur et y répondre dans le délai imparti.
- Transmettre un état de ses besoins, par le biais éventuellement de fiches de recensement.
- Participer si besoin, à la demande du coordonnateur, à la définition des prescriptions administratives et techniques (élaboration des CCAP, CCTP, règlement de la consultation, participation au Comité technique).
- Exécuter le contrat à hauteur de ses besoins préalablement déterminés (cf annexe 1), en respectant les clauses du/des contrat(s) signé(s) par le coordonnateur.
- Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution de son/ses contrat(s); le règlement des litiges relevant de la responsabilité de chacun des membres du groupement. Chaque collectivité est responsable de ses engagements et le coordonnateur ne saurait en aucun cas être tenu responsable de tout litige qui pourrait naître du fait du non respect par un membre du groupement de ses obligations.

## **ARTICLE 5 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Le cas échéant, la Commission d'appel d'offres (CAO) chargée de l'attribution du ou des contrat(s) est celle du coordonnateur.

## **ARTICLE 6 - CAPACITE A ESTER EN JUSTICE**

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

## **ARTICLE 7 - SUBSTITUTION DU COORDONNATEUR**

Dans toute hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative ou un avenant interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

En cas de retrait du coordonnateur, si aucun membre ne souhaite assurer cette fonction, la dissolution du groupement sera constatée.

## **ARTICLE 8 - DISPOSITIONS FINANCIERES**

### **8.1 - Indemnisation du coordonnateur**

Le coordonnateur n'est pas indemnisé par les membres des charges correspondant à ses fonctions.

### **8.2 - Frais de justice**

L'ensemble des membres du groupement porte la responsabilité de la procédure de passation.

# Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat de prestations d'impression et de distribution des supports de communication

conformément à l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

En cas de condamnation financière du coordonnateur par une décision devenue définitive d'une juridiction administrative, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans le ou les contrat(s) concernés par la décision de justice.

Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre du groupement pour la part qui lui revient.

## ARTICLE 9 - MODALITES D'ADHESION OU DE RETRAIT DES MEMBRES DU GROUPEMENT

### 9.1 - Adhésion

L'adhésion d'un membre du groupement est impossible en cours d'exécution du ou des contrats. L'adhésion d'un membre du groupement ne peut intervenir qu'à l'occasion d'une nouvelle consultation.

L'adhésion d'un nouveau membre est soumise à l'accord du coordonnateur.

Chaque membre adhère au groupement par une décision prise selon ses règles propres. Cette décision, qui précise l'étendue des besoins, est notifiée au coordonnateur par simple lettre. Cette demande doit intervenir au plus tard au stade de la définition des besoins du groupement. L'adhésion donne lieu à la conclusion d'un avenant à la présente convention signé par le coordonnateur, au nom de l'ensemble des membres du groupement et le nouveau membre, la convention étant jointe en annexe à l'avenant.

### 9.2 - Retrait

Le retrait d'un membre du groupement est impossible en cours d'exécution du ou des contrats. Le retrait d'un membre du groupement ne peut intervenir qu'à l'occasion d'une nouvelle consultation.

Le retrait d'un membre du groupement donne lieu à la conclusion d'un avenant à la présente convention signée par le coordonnateur, au nom de l'ensemble des membres du groupement et le membre sortant.

En cas de constat de retrait anticipé d'un membre du groupement, entraînant la modification de l'équilibre économique et/ou la résiliation du/des contrat(s) en cours d'exécution, les conséquences financières en résultant restent intégralement à la charge du membre démissionnaire.

Fait en un exemplaire

A Niort, le .....

Pour la Communauté d'agglomération du Niortais

A Niort, le .....

Pour la Ville de Niort

# Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat de prestations d'impression et de distribution des supports de communication

conformément à l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

## ANNEXE 1 REPARTITION DES BESOINS

### Impression

Accords cadres de 4 ans

Montants estimatifs annuels, en euros TTC

	Ville de Niort	CAN
Lot 1 Magazines	105 000	53 000
Lot 2 Flyers, dépliants, brochures	25 000	145 000
Lot 3 Affiches grand format	15 000	15 000
Lot 4 Impression grand format numérique	4 000	37 000

### Distribution

Accords cadres de 4 ans

Montants estimatifs annuels, en euros TTC

	Ville de Niort	CAN
Lot 1 Distribution non adressée	25 000	33 000
Lot 2 Street marketing	12 000	2 000

---

---